



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 24 août 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1164 décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, la production de plans et devis et la surveillance de travaux relatifs à divers bâtiments municipaux et installations aquatiques.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 8 au 22 septembre 2021, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 décembre 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 23 décembre 2021
Me Sophie Deslauriers, MBA,
Greffière de la Ville

longueuil